



Fédération Royale
des Cercles Philatéliques de Belgique, a.s.b.l.
Koninklijke Landsbond
der Belgische Postzegelkringen, v.z.w.

Directives pour l'évaluation des expositions aérophilatéliques

1. Introduction

Le présent texte est issu de la traduction en français du texte officiel de la FIP concernant l'application des divers règlements de la FIP (GREX, SREV , Guidelines)

Ces présentes directives visent à fournir des recommandations pour ce qui concerne l'évaluation des présentations en classe aérophilatélie.

1. La définition et la nature des expositions en classe d'aérophilatélie
2. Les principes de composition d'une présentation
3. L'évaluation des expositions en classe d'aérophilatélie

L'aérophilatélie est l'étude des services postaux aériens, des timbres de poste aérienne et des documents en rapport avec le développement et le fonctionnement des services postaux aériens .

2. Définition et nature des présentations d'aérophilatélie

2.1 Une présentation d'aérophilatélie est composée essentiellement :

- de documents postaux transmis par voie aérienne et portant la preuve d'un transport aérien
- et/ou de timbres de poste aérienne, (d'épreuves et d'essais) et/ou d'entiers postaux, émis pour être utilisés sur du courrier aérien.

2.2 Cette classe de compétition comprend deux sous-classes dont les contenus de base sont les suivants :

a) Développement et fonctionnement des services postaux aériens :

1. des documents postaux expédiés par air,
2. tous genres de marques postales et autres, vignettes et étiquettes concernant les transports aériens,
3. le matériel postal relatif à des moyens particuliers de transport aérien, qui n'est pas transporté par un service postal, mais intéressant pour le développement de la poste aérienne,
4. des tracts, prospectus, messages et journaux lâchés par avion dans le cadre d'une distribution postale normale ou lorsque les services postaux sont interrompus par des événements imprévus,
5. du courrier récupéré d'accidents et d'incidents d'appareils.

Dans cette catégorie l'acheminement des correspondances par la voie aérienne est mis en évidence, sur des documents authentiques, par des timbres-poste, des vignettes (avec ou sans valeur faciale), des étiquettes, des oblitérations, des empreintes de timbres à date, des marques de transit, des mentions d'acheminement et par d'autres marques postales explicatives, des mentions manuscrites, des marques postales appliquées au verso, ainsi que des signatures pertinentes. Les documents qui ne comportent aucune preuve d'utilisation d'un service postal aérien, doivent être limités au minimum.

b) Timbres de poste aérienne et leur utilisation dans les service postaux aériens

1. Timbres officiels ou semi-officiels émis spécialement pour être utilisés sur du courrier aérien , neufs ou oblitérés, mais principalement sur documents
2. Essais, épreuves, variétés etc... associés aux timbres de poste aérienne et aux entiers postaux

2.3 Les collections d'aérophilatélie peuvent comprendre des documents tels que :

cartes, photographies, horaires etc., considérés comme utiles pour illustrer et attirer l'attention sur un point particulier ou sur une situation particulière. Ils ne doivent pas être plus importants que le matériel et le texte accompagnant la collection.

3. Principes de composition d'une présentation

3.1 Thème de la présentation et objectif

Une présentation d'aérophilatélie consiste en une étude du développement et du fonctionnement des services postaux aériens, ou de tout autre partie des services postaux aériens, par la présentation de matériels aérophilatéliques directement en rapport avec le sujet présenté, et permettant son traitement et son analyse. Par ailleurs, une présentation d'aérophilatélie peut être constituée d'une étude de timbres (dont les épreuves et les essais) et de leur utilisation en poste aérienne.

Sous-classe a) Développement et fonctionnement des services postaux aériens

a) Une participation d'aérophilatélie dans cette catégorie doit présenter des enveloppes (plis), cartes postales, entiers postaux, journaux, bandes de journaux etc..., qui ont été acheminés par la voie aérienne, et qui portent généralement des dates et des preuves d'un transport aérien

b) Pour être jugée en aérophilatélie, les plis doivent être présentés de façon à montrer le développement ou le fonctionnement des services de la poste aérienne, en étudiant les acheminements utilisés, les tarifs postaux, les marques postales et autres marques.

c) Une participation d'aérophilatélie peut aussi comporter des documents préparés pour être transportés par air, mais qui n'ont pu l'être pour une raison valable.

d) Cartes et dessins peuvent être présentés, pour autant qu'ils explicitent une route, ou un vol, mais les cartes doivent être restreintes en nombre et utilisées seulement si elles documentent l'étude.

e) Le contenu d'un pli peut être présenté s'il permet de mieux comprendre l'étude ou s'il permet de confirmer l'authenticité du document.

f) La présentation de pièces similaires doit être évitée, quelle que soit la valeur des documents.

g) Des documents illustrant la période des pionniers, tels que les précurseurs des services réguliers de poste aérienne, transportés par d'autres moyens que les avions là où les services postaux étaient inexistantes, sont considérés comme étant importants pour le développement de la poste aérienne et par conséquent aussi pour l'aérophilatélie.

Exemples :

- « *plis confiés* » aux aéroliers lors du siège de Paris ou les Papillons de Metz ou de Belfort.
- *correspondance par avion avec vignette privée ayant fait un vol avec un pionnier de l'aviation, exemple : « Vin Fiz »,*
- *courrier militaire ayant volé durant la Première Guerre mondiale ou immédiatement après, exemple : le courrier Przemysl*
- *poste par pigeons.*

h) Tracts, messages et journaux lestés lors du service postal normal ou lors d'interruption du service postale cause d'un événement inattendu.

i) Le matériel non postal exposé doit être décrit en détail et avoir une relation directe et importante avec le développement ou le fonctionnement des services de la poste aérienne.

j) du matériel contenant un message lesté font partie de l'aérophilatélie

k) Le courrier récupéré (accidenté) a ses propres critères d'évaluation quant à sa condition et à son aspect documentaire. Le texte philatélique doit s'attacher à décrire les circonstances de l'accident ou incident, le volume de courrier récupéré (nombre de plis sauvés, quand il est connu) et les marques appliquées postales et autres . Les critères habituels pour l'évaluation de l'état des pièces ne s'appliquent pas au courrier récupéré.

Sous-classe b) Timbres de poste-aérienne et leur utilisation dans les services postaux aériens

Une participation d'aérophilatélie dans cette catégorie peut présenter :

a) des timbres émis ou surchargés spécialement pour la poste aérienne, même s'ils sont utilisés dans d'autres but

b) des entiers postaux y compris aérogrammes et cartes postales aériennes, émis spécialement pour la poste aérienne.

c) des vignettes et étiquettes par avion indiquant que le courrier doit être acheminé par voie aérienne. (seules, en feuille, en carnet ou sur document).

d) Une présentation peut aussi inclure du matériel en relation avec le sujet de l'étude comme : - les essais et les épreuves, - l'étude des méthodes d'impression, la reconstitution des planches d'impression ou de surcharges, - l'étude des variétés de papier, de filigranes, de perforation, etc... ainsi que les erreurs résultant de l'impression ou des surcharges .

e) L'utilisation correcte des timbres de poste aérienne sur plis conformément à la destination et les tarifs postaux doit être décrite

f) La présentation de pièces similaires doit être évitée, quelle que soit la valeur des documents

Note : Les présentations de timbres de poste aérienne de la sous-classe b doivent être réalisées et évaluées selon les directives de la classe Philatélie Traditionnelle mais de façon adaptée à l'aérophilatélie

3.2 Composition de la présentation de la sous-classe a

Cet article suggère quelques exemples de composition. Cette liste n'est nullement limitative. C'est à l'exposant de définir et de démontrer la nature aérophilatélique de sa participation.

3.2.1 Développement chronologique de la poste aérienne. Pour la classification chronologique, les périodes habituellement retenues sont :

- la période des pionniers, jusque vers 1918
- la période du développement, 1918 – 1945
- la période moderne après 1945

3.2.2 Développement de la poste aérienne dans une aire géographique.

- pays ou groupe de pays associés
- compagnie aérienne, route - service (ex armée, marine, etc. ...)
- constructeur aéronautique ou type d'avion

3.2.3 Développement de la poste aérienne prenant en considération les moyens de transport :

- pigeon
- plus léger que l'air (ballon, dirigeable)
- plus lourd que l'air (planeur, avion, hélicoptère, parachute)
- fusée (mais hors du domaine de l'astrophilatélie)

3.3 Matériel d'appui

Tout matériel d'appui doit concerner un détail particulier qui, pour important qu'il soit, ne peut l'être d'une autre manière. Des souvenirs tels que menus commémoratifs, ou similaires, ne sont pas admis.

3.4 Page d'introduction ou Page de Titre

Une participation doit avoir un début clair, un thème principal et une conclusion logique. La présentation doit débiter par une page d'introduction ou page de titre qui doit comprendre :

- le titre de la présentation
- une présentation courte, précise et pertinente du sujet traité.
- une définition du sujet traité et de ses limites (avec ce qui est inclus dans la présentation et ce qui en est exclu)
une description des objectifs de la présentation
- un plan de la présentation – chapitres ou sections etc. – plutôt qu'une description cadre par cadre ou page par page
- une liste des recherches personnelles de l'auteur sur le sujet (avec références à des articles ou à des ouvrages)
- une liste des ouvrages les plus importants sur le sujet.

Les membres du jury prendront en considération ces informations pour effectuer leurs recherches sur le sujet et pour évaluer le matériel exposé.

4. Critères d'évaluation des collections :

Les collections seront jugées conformément aux règlements de la FIP (Section V du GREV)
Le jury utilisera les critères généraux d'évaluation suivants (GREV, articles 4 et 5)

1. Traitement	20 points
2. Importance philatélique	10 points
3. Connaissances philatéliques et connexes et étude et recherche personnelle	35 points
4. Condition	10 points
5. Rareté	20 points
6. Présentation	5 points

Total 100 points

Les exposants doivent être bien conscients de la nécessité de prendre en compte chacun des différents critères d'évaluation pour obtenir au total un maximum de points. Quelques indications sont fournies ci-après sur les éléments de base qui composent chacun des critères

4.1 Traitement (20 points) :

Le traitement concerne le développement du récit du sujet choisi. Quand ils évalueront le traitement, les membres du jury s'assureront à ce que la collection exposée

- Présente une page d'introduction dans laquelle l'exposant définit clairement son sujet, précise ses limites et explique comment il sera développé.
- Présente un développement général logique et facile à suivre avec en particulier un début et une fin logiques
- Développe un exposé clair et concis
- Présente un plan équilibré • Reste en cohérence avec l'introduction : titre, objectifs, thème et plan annoncé.
- Comporte des titres de page qui facilitent le déroulé de l'exposé
- Dispose d'un matériel exhaustif en rapport avec le sujet traité

4.2 Importance philatélique (10 points)

L'« importance » de la participation sera évaluée en fonction de :

- L'importance de la collection présentée par rapport au sujet choisi
- L'importance du sujet dans le développement des services aériens mondiaux

Pour évaluer l'importance d'une présentation, il devra être tenu compte des considérations suivantes :

- Dans quelle mesure la zone concernée est-elle difficile à collectionner ?
- Quelle est l'importance des documents présentés par rapport au sujet choisi ?
- Dans quelle mesure les documents essentiels du sujet choisi sont-ils présentés ?
- Quelle est l'importance du sujet choisi dans la philatélie du pays concerné ?
- Quelle est l'importance du sujet choisi dans l'aérophilatélie mondiale ?

Une participation traitant d'un sujet présentant une plus grande contribution au développement mondial du transport du courrier aérien présentera plus d'importance qu'un sujet où la contribution est moindre.

Autres facteurs importants en aérophilatélie :

- une aire géographique étendue est, généralement, mieux appréciée qu'une aire restreinte,
- une période de pionniers est, généralement, plus intéressante qu'une période moderne,
- l'intérêt d'une période longue dépasse en principe celui d'une période plus courte

4.3 Connaissances philatéliques et connexes, étude personnelle et recherche (35 points).

4.3.1 Les connaissances philatéliques et connexes sont démontrées par le choix des documents présentés et les commentaires qui leur sont associés.

- L'étude personnelle est mise en évidence par l'exactitude de l'analyse des pièces choisies.
- La recherche personnelle est la présentation d'éléments nouveaux en rapport avec le sujet choisi. Lorsque la présentation d'éléments nouveaux est évidente, une note élevée peut être attribuée.

Connaissances philatéliques et connexes :

- Le choix des documents exposés reflète la connaissance du sujet choisi
- La présentation fait preuve d'une compréhension complète et précise du sujet choisi
- Les commentaires démontrent la connaissance de la littérature existante. Les membres du jury apprécieront dans quelle mesure les recherches antérieures ont été utilisées dans la présentation
- La description des documents doit être exacte

4.3.2 Les informations données ne doivent en aucun cas occulter le matériel exposé. Un plan bien pensé évite de longues descriptions des documents.

La présentation d'informations nouvelles résultant d'une recherche personnelle doit être mise en évidence et récompensée.

Si on met en avant des indications de rareté (telles que « un des x documents connus ») , il est important de mentionner la source de cette information. Ne pas utiliser les expressions telles que « unique » ou « très rare ».

Seules les connaissances, l'étude et les recherches mises en évidence dans la description des documents de la présentation peuvent être jugées.

4.4 Condition (10 points)

4.4.1 Vu que la qualité des pièces aérophilatéliques peut varier, les membres du jury prendront en considération la qualité que l'on peut trouver sur le marché. En général, une bonne qualité, des cachets et marques bien clairs et lisibles, un aspect agréable doivent être récompensés, tandis qu'une qualité médiocre doit être pénalisée. Les timbres-poste sur enveloppe ou autres pièces doivent être en bon état

4.4.2 Une exception est faite à cette règle générale pour l'évaluation de la qualité d'un pli accidenté. Toutefois, les marques postales appliquées sur le courrier récupéré doivent être aussi claires que possible.

4.4.3 Des pièces réparées doivent être signalées dans le commentaire. La découverte de pièces falsifiées ou réparées et non mentionnées sera pénalisée.

4.5 Rareté (20 points)

La rareté est en relation directe avec les documents aérophilatéliques présentés et avec la rareté relative, dans le domaine de l'aérophilatélie, du matériel exposé. Elle n'est pas toujours équivalente ou proportionnelle à la valeur du marché.

4.6 Présentation (5 points)

4.6.1 La présentation doit permettre de montrer les documents sous leur meilleur aspect et d'une façon équilibrée. Il est important d'éviter des dispositions trop uniformes et il est donc préférable de varier la disposition.

4.6.2 La présentation est évaluée selon les critères suivants :

- Bon équilibre entre les cadres et entre les feuilles d'exposition
- Une bonne occupation de la page – sans trop d'espaces blancs dans les pages
- Le texte est clair, concis et en concordance avec les documents présentés et avec le sujet choisi
- Un texte suffisant – mais pas trop
- Les illustrations ne doivent pas envahir la page. Les photocopies (ou scans) complètes ou partielles, d'un document doivent être inférieures d'au moins 25% à la taille originale, à l'exception des photocopies (ou scans) de marques postales qui peuvent être reproduites à leur taille normale.
- Un montage soigné

4.6.3 Autres facteurs

- Le chevauchement de plis est accepté mais l'obscurcissement d'éléments importants doit être évité
- Aucun avantage ou désavantage n'est attribué selon que le texte est manuscrit, dactylographié ou imprimé par ordinateur
- Le papier de couleur vive est à éviter.
- Il convient d'éviter de monter des enveloppes longues en biais.

5. Dispositions finales

Ces directives spéciales pour l'évaluation des collections d'aérophilatélie ont été approuvées par la commission aérophilatélie FIP à Bangkok le 1 décembre 2018 et par le bureau à Buenos Aires le 28 août 2019. Elles ont été ratifiées par le Congrès FIP en Indonésie le 9 août 2022.

Elles s'appliquent à compter de cette date.

En cas de discordances de la traduction, le texte anglais prévalait.